



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

EPCI

Question écrite n° 72778

Texte de la question

M. Gilles de Robien demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui indiquer si une commune est habilitée à allouer une offre de concours à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre pour participer au financement d'une opération de la compétence de cet établissement public. Il est admis que les collectivités territoriales de plein exercice sont habilitées à allouer des offres de concours pour participer au financement d'opérations qui ne sont pas directement de leurs compétences (à titre d'exemple, CAA, Paris, 18 avril 1989, Ville d'Aulnay-sous-Bois, req. n° 89 PA00080). Dès lors que la possibilité d'allouer des fonds de concours n'est limitée par aucun texte, il semble que rien ne s'oppose à ce qu'une commune en fasse usage au profit d'un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre.

Données clés

Auteur : [M. Gilles de Robien](#)

Circonscription : Somme (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72778

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 février 2002, page 661

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)